

LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)



Formation compétente
Formation restreinte



Agents concernés

- Contractuels de droit public comptant au moins 3 années de services¹
- Stagiaires affiliés au régime général IRCANTEC
- Titulaires affiliés au régime spécial IRCANTEC

Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

- **L'octroi** d'une première période
- **La contestation** d'un avis médical rendu par un médecin agréé



Conditions spécifiques de réintégration
à l'expiration des droits ouverts au titre de ce congé
(se reporter à la fiche n°12 relative à l'aptitude à l'exercice des fonctions)

REMARQUES

Ces congés sont généralement attribués de manière continue, mais ils peuvent également être sollicités de manière **fractionnée** (pour effectuer des soins spécifiques périodiques plaçant l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions).

Ces congés sont généralement sollicités **sur demande de l'agent** concerné, mais ils peuvent également être initiés **d'office** (par l'autorité territoriale).

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche
qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.

¹ Les assistants maternels et familiaux ne relèvent pas de la compétence du conseil médical départemental.



Les pièces à transmettre :

	sur demande de l'agent		fractionné		d'office	
	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative	obligatoire	facultatif
• Le formulaire de saisine	✓		✓		✓	
• Une copie de la demande écrite de l'agent ou de son représentant légal	✓		✓			
• Une copie du certificat médical du médecin traitant et/ou spécialiste qui suit l'agent, attestant que son état de santé justifie le congé demandé	✓		✓			
• Un pli confidentiel contenant un rapport médical circonstancié du médecin traitant et/ou spécialiste décrivant la situation médicale de l'agent (pathologie au titre de laquelle le congé est sollicité, évolution de l'état de santé, durée d'arrêt de travail préconisée, traitements en cours et/ou à venir...)	✓		✓			
• Un rapport hiérarchique justifiant que l'état de santé paraît nécessiter l'octroi d'un congé de maladie d'office ²					✓	
• Un pli confidentiel contenant un rapport écrit du médecin du travail décrivant la situation médicale de l'agent (pathologie en cause, évolution de l'état de santé, traitements en cours et/ou à venir...)			✓		✓	
• Une copie de l' arrêté portant placement en congé d'office dans l'attente de l'avis du conseil médical départemental ¹					✓	
• Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales en rapport avec l'affection en cause (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins...) et/ou administratives que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier		✓		✓		✓
• Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)	✓		✓		✓	

² A transmettre uniquement pour l'attribution du CGM.



Les pièces à transmettre (suite) :

	sur demande de l'agent		fractionné		d'office	
	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative	obligatoire	facultative
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des documents rédigés par le médecin du travail (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)	✓		✓		✓	
Si l'agent a formulé une demande de reprise des fonctions depuis le début de l'arrêt de travail en cours :						
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales et/ou administratives établies dans le cadre de l'instruction de la demande (demande écrite de l'agent, certificats médicaux, documents établis par un médecin agréé et/ou médecin du travail...)	✓		✓		✓	
Si l'agent a formulé une demande de reconnaissance d'imputabilité au service (AT/MP) depuis le début de l'arrêt de travail en cours :						
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales et/ou administratives établies dans le cadre de l'instruction de la demande (demande écrite de l'agent, certificats médicaux, documents établis par un médecin agréé et/ou médecin du travail...)	✓		✓		✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie de la décision prise par la CPAM concernant la reconnaissance de l'imputabilité au service	✓		✓		✓	